

BO | Bulletin officiel PE | de Pôle emploi

N°24 du 23 mars 2020

Sommaire chronologique

Décision IdF n° 2020-13 DS PTF CRE du 9 mars 2020

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France au sein de la plate-forme régionale Contrôle de la recherche d'emploi (CRE)-----2

Décision BFC n° 2020-11 DS DR du 17 mars 2020

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté au sein de la direction régionale -----4

Décision BFC n° 2020-12 DS DPC du 18 mars 2020

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté au sein de la direction de la production centralisée----- 16

Décision DG n° 2020-14 du 23 mars 2020

Délégation de signature temporaire au sein de la direction générale de Pôle emploi ----- 20

Décision IdF n° 2020-13 DS PTF CRE du 9 mars 2020

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France au sein de la plate-forme régionale Contrôle de la recherche d'emploi (CRE)

Le directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5412-1, L.5426-6, R.5312-25 et R.5312-26, R.5412-8, R.5426-11,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération n° 2013-45 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la mobilité et la délibération n°2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n° 2018-113 du 29 novembre 2018 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 – Contrôle de la recherche d'emploi et recours

§ 1 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 et § 2 de l'article 3 à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, créer, reprendre ou développer une entreprise ou pour non-respect du projet de reconversion professionnelle.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 3 à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement prise sur le fondement du § 1.

Article 2 – Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux paragraphes § 2 de l'article 3 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la plateforme, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, ainsi que, sauf en ce qui concerne des déplacements hors de la région, les ordres de mission, états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article 3 – Délégués

§ 1 – directeurs

- madame Valérie Caille, directrice de la production régionale
- monsieur Denis Cavillon, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Christophe Leclerc, directeur des opérations

§ 2 – directeurs, adjoints, et autres managers

- monsieur Jacques Guedon, directeur de la plateforme régionale du contrôle de la recherche d'emploi
- madame Véronique Chessex, directrice adjointe de la plateforme régionale du contrôle de la recherche d'emploi
- madame Véronique Buhagar, directrice de la plateforme de traitement centralisé Courbevoie,
- monsieur Pascal Poulet, directeur de la plateforme de traitement centralisé Noisy-le-Grand.
- madame Anne Brule, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contrôle de recherche d'emploi
- monsieur Pierre De Menditte, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contrôle de recherche d'emploi
- madame Isabelle Dos Santos, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contrôle de la recherche d'emploi
- madame Tiphaine Le Layo, responsable d'équipe professionnelle de la plateforme régionale du contrôle de la recherche d'emploi,
- monsieur Patrice Tripied, responsable d'équipe en plateforme de la plateforme contrôle de recherche d'emploi

§ 3 – référents métier

- madame Anne Buxerolles, référent métiers en plateforme contrôle de recherche d'emploi
- madame Agnès Desjouis, référent métiers de la plateforme régionale du contrôle de la recherche d'emploi
- monsieur Philippe Espagnac, référent métiers de la plateforme régionale du contrôle de la recherche d'emploi
- madame Léone Merabli, référent métiers de la plateforme contrôle de recherche d'emploi

Article 4 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées à titre permanent, pour l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale, dans la limite des attributions du délégué.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Ile-de-France. Le délégué est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Article 5 – Abrogation et publication

La décision IdF n° 2019-49 DS PTF CRE du 11 octobre 2019 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Noisy-le-grand, le 9 mars 2020.

Philippe Bel,
directeur régional
de Pôle emploi Ile-de-France

Décision BFC n° 2020-11 DS DR du 17 mars 2020

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté au sein de la direction régionale

Le directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-2, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-14 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la délibération n° 2020-08 du 21 janvier 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Décide :

Section 1 – Fonctionnement général

Article 1 – Correspondances, congés, autorisations d'absence et autorisations d'utilisation d'utiliser un véhicule

§ 1 – Délégation est donnée à :

- monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale

à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau.

§ 2 – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,
- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, ainsi que, sauf en ce qui concerne des déplacements hors de France, les états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule :
 - o monsieur Jérôme Besancon, responsable du service partenariat
 - o madame Valérie Boeglin, responsable du service ingénierie formation
 - o madame Catherine Bompy, Responsable du service comptabilité finances
 - o madame Alina Champion, responsable du service accompagnement managérial
 - o monsieur Gilles Champouret, directeur des opérations et adjoint au directeur régional adjoint en charge des opérations
 - o monsieur Michaël Cholley, responsable du service maîtrise des risques, contrôle interne et CRSI
 - o madame Christine Clemencier, responsable du service gestion des ressources humaines et développement des compétences
 - o monsieur Stéphane Dahlen, responsable du service qualité et appui aux organisations
 - o monsieur Philippe Dechaume, responsable service investigations

- madame Sylvie Demougeot, responsable de service qualité de vie au travail
- madame Estelle Dousset, responsable du service achats approvisionnements
- monsieur Grégory Dubois, responsable du service prévention et lutte contre la fraude
- madame Valérie Firobind-marchal, responsable du service sécurité
- monsieur Luc-michel Horak, médiateur
- madame Sarah Jeantet, adjointe au directeur de la stratégie et des relations extérieures, responsable du service communication
- monsieur Frédéric Kirsas, adjoint au responsable du service immobilier logistique informatique/CSI
- madame Anne Labrune, responsable du service contrôle de gestion
- monsieur Joël Le Ray, responsable du service stratégie, projets et relations extérieures
- madame Sabrina Ledoux-Cossalter, responsable du service GA paie
- monsieur Marc Lefebvre, adjoint au responsable du service comptabilité finances
- monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Sébastien Mauffre, adjoint de la directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, directeur de la gestion des ressources humaines
- madame Frédérique Meunier, directrice maîtrise des risques
- monsieur Jérôme Morin, adjoint au directeur des opérations, responsable du service pilotage et analyse de la performance
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Lionel Petiot, directeur de la stratégie et des relations extérieures
- monsieur Michel Ramillon, responsable du service offre de service
- madame Cindy Remy, responsable du service statistiques, études et évaluations
- monsieur Christian Richard, responsable du service immobilier logistique informatique/CSI
- monsieur François Schmitz, responsable du service juridique
- monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion
- madame Violaine Theriot-gillet, responsable du service Innovation et RSE
- madame Michèle Tiboul, responsable du service appui aux organisations

Article 2 – Marchés publics

§ 1 – Signature des marchés et de leur reconduction ou prolongation

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 500 000 euros HT, et sans limite de montant pour les reconductions ou prolongations de marchés publics :
 - monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
 - madame Frédérique Meunier, directrice maîtrise des risques
 - madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
 - monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion
- 2) les marchés publics d'un montant inférieur à 139 000 euros HT, leur reconduction et leur prolongation :
 - monsieur Gilles Champouret, directeur des opérations et adjoint au directeur régional adjoint en charge des opérations
 - madame Anne Labrune, responsable du service contrôle de gestion
 - monsieur François Schmitz, responsable du service juridique
- 3) les marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 euros HT, leur reconduction et leur prolongation :
 - madame Estelle Dousset, responsable du service achats approvisionnements

§ 2 – Bons de commande

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande quel que soit le montant :
 - monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations

- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT :
 - madame Frédérique Meunier, directrice maîtrise des risques
 - monsieur Gilles Champouret, directeur des opérations et adjoint au directeur régional adjoint en charge des opérations
- 3) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT :
 - madame Valérie Boeglin, responsable du service ingénierie formation
 - madame Estelle Dousset, responsable du service achats approvisionnements
 - madame Valérie Firobind-marchal, responsable du service sécurité
 - madame Anne Labrune, responsable du service contrôle de gestion
 - monsieur Michel Ramillon, responsable du service offre de service
 - monsieur Christian Richard, responsable du service immobilier logistique informatique/CSI
 - monsieur François Schmitz, responsable du service juridique
- 4) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT :
 - madame Patricia Bonnet, assistante de direction
 - madame Joëlle Camus, directrice de la production centralisée
 - madame Florence Guillot, assistante de direction
 - madame Sylvaine Rocault, assistante du directeur régional
 - monsieur Sébastien Mauffre, adjoint de la directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, directeur de la gestion des ressources humaines
 - monsieur Mathias Mouton, chargé de mission auprès du directeur administratif finances et gestion
 - monsieur Lionel Petiot, directeur de la stratégie et des relations extérieures
- 5) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT en matière de frais de restauration et de réception,
 - madame Corinne Barillot, directrice de pôle emploi Luxeuil-les-Bains
 - madame Pascale Becourt, directrice de pôle emploi Autun
 - monsieur Jérôme Besancon, responsable du service partenariat
 - madame Valérie Boeglin, responsable du service ingénierie formation
 - madame Catherine Bompuy, Responsable du service comptabilité finances
 - madame Sophie Bourdiaux, directrice de pôle emploi Chalon Saint-Cosme
 - madame Caroline Braun, directrice de pôle emploi Saint-Claude
 - monsieur Joël Bruchon, directeur de pôle emploi Chalon Nord
 - madame Alina Champion, responsable du service accompagnement managérial
 - madame Corine Charbonnel, directrice d'agence de pôle emploi Besançon Témis
 - monsieur Jean-michel Cheval, directeur territorial Jura et Haute-Saône
 - monsieur Michaël Cholley, responsable du service maîtrise des risques, contrôle interne et CRSI
 - madame Christine Clemencier, responsable du service gestion des ressources humaines et développement des compétences
 - madame Christine Cochet, directrice adjointe de pôle emploi Lons-le-Saunier Champagnole
 - monsieur Richard Colardelle, directeur de pôle emploi Dijon Sud
 - madame Isabelle Colson, assistante de direction
 - monsieur Stéphane Dahlen, responsable du service qualité et appui aux organisations
 - monsieur Philippe Dechaume, responsable service investigations
 - madame Céline Demoly, directrice de pôle emploi Pontarlier
 - madame Carole Demouge, directrice adjointe de pôle emploi Besançon Temis
 - madame Sylvie Demougeot, responsable de service qualité de vie au travail
 - madame Brigitte Desabre, assistante de direction
 - madame Malika Djedoui, directrice de pôle emploi Le Creusot
 - madame Anne Doisy, directrice adjointe de pôle emploi Sens
 - madame Pauline Dollat, assistante de la direction de la stratégie et des relations extérieures
 - madame Sophie Domenichini, directrice adjointe de pôle emploi Nevers

- madame Catherine Domon, directrice de pôle emploi Belfort Europe Delle
- madame Christine Dornier, assistante de direction
- monsieur Grégory Dubois, responsable du service prévention et lutte contre la fraude
- madame Brigitte Dubret, assistante de direction
- madame Séverine Dutreix, directrice de pôle emploi Auxerre
- monsieur Laurent Faudot, directeur de pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Valérie Faudot, directrice de pôle emploi Belfort Thiers
- monsieur Yannick Fort, directeur territorial délégué Jura et Haute-Saône
- madame Sylvie Foucher, directrice adjointe de pôle emploi Nevers
- madame Nathalie Gaillot, directrice de pôle emploi Vesoul
- madame Christelle Garcia, directrice de pôle emploi Montbéliard Centre
- monsieur Christophe Gay, directeur territorial délégué Côte d'Or
- monsieur Quentin Gerard, assistant de direction
- monsieur Claude Guyot, directeur territorial du Doubs et du Territoire de Belfort
- madame Sophie Heitzmann, directrice de pôle emploi Besançon Palente, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- monsieur Luc-michel Horak, médiateur
- monsieur Yves Hutin, directeur territorial Nièvre et Yonne
- madame Céline Jacquier, assistante de direction
- madame Carole Jaecque, directrice de pôle emploi Cosne-sur-Loire
- madame Sarah Jeantet, adjointe au directeur de la stratégie et des relations extérieures, -responsable du service communication
- monsieur Patrick Josephine, directeur de pôle emploi Audincourt
- madame Linda Khenniche, directrice territoriale de Saône et Loire
- monsieur Frédéric Kirsas, adjoint au responsable du service immobilier logistique informatique/CSI
- madame Patricia Labonde, directrice de pôle emploi Beaune
- monsieur Joël Le Ray, responsable du service stratégie, projets et relations extérieures
- madame Sabrina Ledoux-Cossalter, responsable du service GA paie
- monsieur Marc Lefebvre, adjoint au responsable du service comptabilité finances
- monsieur Jean-françois Locatelli, directeur territorial Côte d'Or
- madame Christelle Marchal, directrice de pôle emploi Nevers
- madame Patricia Martinon, directrice de pôle emploi Dijon Est
- madame Nathalie Mathez, directrice de pôle emploi Decize/Château Chinon
- madame Céline Meissonnier, directrice adjointe de pôle emploi Auxerre
- monsieur Jérôme Morin, adjoint au directeur des opérations, responsable du service pilotage et analyse de la performance
- monsieur Stéphane Nageotte, directeur de pôle emploi Lons-le-Saunier Champagnole
- madame Claire Nombrot, directrice de pôle emploi Mâcon
- monsieur Frédéric Peltier, directeur de pôle emploi Dole
- madame Catherine Perrin, directrice de pôle emploi Dijon Ouest
- madame Isabelle Philippe, directrice de pôle emploi Digoïn
- madame Mylène Piroddi, directrice territoriale déléguée Saône et Loire
- madame Anne Plisson, directrice territoriale déléguée Nièvre et Yonne
- madame Nathalie Poisot, directrice de pôle emploi Morteau
- monsieur Bernard Pourrat, directeur de pôle emploi Louhans/Tournus
- monsieur Christophe Quillet, directeur de pôle emploi Lure Héricourt
- monsieur Michel Ramillon, responsable du service offre de service
- madame Cindy Remy, responsable du service statistiques, études et évaluations
- madame Isabelle Rouby, Directrice de pôle emploi Joigny
- madame Béatrice Rouge-pariset, directrice de pôle emploi Gray
- madame Nathalie Santiard, directrice de pôle emploi Dijon Nord
- monsieur Bernard Saulnier, directeur de pôle emploi Montbard
- monsieur François-xavier Sauvegrain, directeur de pôle emploi Besançon Planoise, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- monsieur Eric Schmidt, directeur territorial délégué du Doubs et du Territoire de Belfort

- monsieur Jean-luc Schneyder, directeur de Pôle emploi Sens
- madame Violaine Theriot-gillet, responsable du service Innovation et RSE
- madame Michèle Tiboul, responsable du service appui aux organisations
- madame Nathalie Roser Pietrobon, directrice adjointe de pôle emploi Dole
- madame Anne Rouy, directrice adjointe de pôle emploi Auxerre
- madame Rebiha Semati, directrice adjointe de la direction de la production centralisée Besançon Belfort

§ 3 – Autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, sauf reconduction et prolongation

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous à l'effet de signer :

- 1) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution, y compris la résiliation, de marchés publics, quel que soit le montant du marché :
 - madame Estelle Dousset, responsable du service Achats
 - monsieur Gilles Champouret, directeur des opérations et adjoint au directeur régional
 - monsieur Frédéric Kirska, adjoint au responsable du service immobilier logistique informatique/CSI
 - monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
 - madame Frédérique Meunier, directrice maîtrise des risques
 - madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
 - monsieur Christian Richard, responsable du service immobilier logistique informatique/CSI
 - monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion adjoint en charge des opérations
- 2) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, quel que soit le montant du marché, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation :
 - madame Marie-Pierre Botéculet, acheteuse
 - monsieur Laurent Galliot, acheteur,
 - madame Angélique Haustête Crovella, juriste
 - madame Cécile Lefebvre-Decq, acheteuse
 - monsieur Tristan Makki, juriste
 - monsieur Yves Nicolas, acheteur
 - monsieur François Schmitz, responsable du service juridique

§ 4 – Les actes relatifs à la la réception des travaux y compris le procès verbal de réception

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à la réception des travaux, y compris le procès verbal de réception :

- monsieur Dominique Barbato, chargé d'opération immobilière
- monsieur Benigne Aubé, chargé d'opération immobilière
- madame Aline Figon, chargée d'opération immobilière
- monsieur Romain Metz, chargé d'opération immobilière

Section 2 – Autres contrats

Article 3 – Partenariat et autres contrats

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage :

- monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Lionel Petiot, directeur de la stratégie et des relations extérieures

- monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion

Section 3 – Gestion immobilière

Article 4 – Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous, à l'effet de signer :

- 1) les baux et les actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, que Pôle emploi ait qualité de preneur ou bailleur,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme :
 - monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
 - madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
 - monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous à l'effet de signer les demandes de permis de construire et de déclarations de travaux :

- monsieur Frédéric Kirsas, responsable adjoint service immobilier logistique
- monsieur Christian Richard, responsable service immobilier logistique

Délégation est donnée aux personnes désignées ci-dessous à l'effet de signer les déclarations de travaux :

- monsieur Bénigne Aube, chargé d'opérations immobilières
- monsieur Dominique Barbato, chargé d'opérations immobilières
- madame Aline Figon, chargée d'opérations immobilières
- monsieur Romain Metz, chargé d'opérations immobilières

Section 4 – Ressources humaines :

Article 5 – Gestion des ressources humaines

§ 1 – Délégation de signature est donnée à :

- monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Sébastien Mauffre, adjoint de la directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, directeur de la gestion des ressources humaines
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale

à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme.

§ 2 – Délégation permanente de signature est donnée à :

- madame Frédérique Meunier, directrice maîtrise des risques
- monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion

à l'effet de signer au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite de leurs attributions, les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi.

§ 3 – Délégation permanente est donnée à madame Sabrina Ledoux-Cossalter, responsable du service GA paie, à l'effet de signer au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté, les actes de gestion en ligne relatives aux contrats aidés ou emplois d'avenir via SYLAé.

Section 5 – Décisions de sanction et décisions suite à recours

Article 6 – Recours hiérarchiques

Délégation est donnée à :

- -monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
- -madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale

à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Gilles Champouret, directeur des opérations et adjoint au directeur régional adjoint en charge des opérations

Article 7 – Décisions de sanction

Délégation est donnée à monsieur Grégory Dubois, responsable du service prévention et lutte contre la fraude, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement, madame Frédérique Meunier, directrice maîtrise des risques, bénéficie de cette même délégation.

Article 8 – Recours préalables obligatoires

Délégation est donnée à madame Frédérique Meunier, directrice maîtrise des risques à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement et contre les décisions appliquant la pénalité administrative en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement, ou en cas de décision de sanction prise par madame Frédérique Meunier, monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations, bénéficie de cette même délégation.

Section 6 – Prestations en trop versées

Article 9 – Délais, remise et admission en non-valeur

§ 1 – Délais de remboursement

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté :

- 1) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop versées sans limite de durée,
- 2) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, sans limite de durée.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion

Délégation permanente de signature est donnée à :

- madame Joëlle Camus, directrice de la production centralisée
- monsieur Gilles Champouret, directeur des opérations et adjoint au directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Benoît Lhote, directeur de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Sabine Sarrazin, directrice de la production centralisée Besançon Belfort

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté :

- 1) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop versées dans la limite de 48 mois,
- 2) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, dans la limite de 48 mois.

Délégation permanente de signature est donnée à :

- madame Sandra Defaux, responsable d'équipe direction de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Sylvie Garcia, responsable d'équipe direction de la production centralisée Dijon Chalon
- -madame Corinne Parize, responsable d'équipe direction de la production centralisée Dijon Chalon

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté :

- 1) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop versées dans la limite de 36 mois,
- 2) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion dans la limite de 36 mois.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient respectivement de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Fabienne Boivin, service contentieux de la direction de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Véronique Bourson, service contentieux de la direction de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Annick David, service contentieux de la direction de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Colette Dechaume, service contentieux de la direction de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Martine Gorret, service contentieux de la direction de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Gaëlle Grenier-soliget, service contentieux allocataires de la direction de la production centralisée Besançon Belfort
- madame Sandra Jallet, service contentieux de la direction de la production centralisée Dijon Chalon

- madame Adelina Lozano Fidalgo, service contentieux de la direction de la production centralisée Dijon Chalon
- monsieur Irwin Martelli, référent métiers de la direction de la production centralisée Besançon Belfort
- madame Florence Millet, service contentieux de la direction de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Anne Perreaut, service contentieux de la direction de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Chloé Simonet, service contentieux de la direction de la production centralisée Dijon Chalon

§ 2 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Gilles Champouret, directeur des opérations et adjoint au directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, quel que soit le montant de ces prestations.

Délégation permanente de signature est donnée à :

- madame Joëlle Camus, directrice de la production centralisée
- monsieur Benoît Lhote, directeur de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Sabine Sarrazin, directrice de la production centralisée Besançon Belfort

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Sandra Defaux, responsable d'équipe direction de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Sylvie Garcia, responsable d'équipe direction de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Corinne Parize, responsable d'équipe direction de la production centralisée Dijon Chalon

§ 3 – Admission en non-valeur

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, quel que soit le montant de ces prestations.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation à titre temporaire :

- madame Joëlle Camus, directrice de la production centralisée
- monsieur Gilles Champouret, directeur des opérations et adjoint au directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Benoît Lhote, directeur de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Sabine Sarrazin, directrice de la production centralisée Besançon Belfort

Délégation permanente de signature est donnée à :

- madame Sandra Defaux, responsable d'équipe direction de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Sylvie Garcia, responsable d'équipe direction de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Corinne Parize, responsable d'équipe direction de la production centralisée Dijon Chalon

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté, dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

Section 7 – Plaintes, contentieux, transactions et production au passif

Article 10 – Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation est donnée à :

- monsieur Gilles Champouret, directeur des opérations et adjoint au directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Angélique Crovella, juriste
- monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Tristan Makki, juriste
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur François Schmitz, responsable du service juridique

à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente.

Article 11 – Contentieux

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale :

en matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi, à :

- madame Joëlle Camus, directrice de la production centralisée
- monsieur Gilles Champouret, directeur des opérations et adjoint au directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Angélique Crovella, juriste
- monsieur Benoît Lhote, directeur de la production centralisée Dijon Chalon
- monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Tristan Makki, juriste
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- madame Sabine Sarrazin, directrice de la production centralisée Besançon Belfort
- monsieur François Schmitz, responsable du service juridique
- monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion

en matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi, à :

- madame Joëlle Camus, directrice de la production centralisée
- monsieur Gilles Champouret, directeur des opérations et adjoint au directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Angélique Crovella, juriste
- monsieur Grégory Dubois, responsable du service prévention et lutte contre la fraude
- monsieur Benoît Lhote, directeur de la production centralisée Dijon Chalon
- monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Tristan Makki, juriste
- madame Frédérique Meunier, directrice maîtrise des risques
- monsieur Eric Montaron, auditeur fraudes
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- madame Sylvie Reveillon, auditeur fraudes
- madame Sabine Sarrazin, directrice de la production centralisée Besançon Belfort
- monsieur François Schmitz, responsable du service juridique
- madame Valérie Taina, auditeur fraude
- monsieur Bruno Vandrisse, auditeur fraudes
- en matière de gestion des ressources humaines, à
- monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Sébastien Mauffre, adjoint de la directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale, directeur de la gestion des ressources humaines

à l'exception :

- des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale,
- des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
- d'un litige entre Pôle emploi et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou cadre supérieur,

en toute autre matière, à :

- monsieur Gilles Champouret, directeur des opérations et adjoint au directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Angélique Crovella, juriste
- monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Tristan Makki, juriste
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale- - - monsieur François Schmitz, responsable du service juridique- monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion

à l'exception des litiges :

- entre Pôle emploi et un partenaire institutionnel,
- relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré,
- se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
- mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi.

Article 12 – Transactions

Délégation est donnée à :

- monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion, pour toutes les activités relevant de la direction administrative et financière

à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 5000 euros.

Article 13 – Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation est donnée à :

- madame Joëlle Camus, directrice de la production centralisée
- monsieur Gilles Champouret, directeur des opérations et adjoint au directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Benoît Lhote, directeur de la production centralisée Dijon Chalon
- monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- madame Sabine Sarrazin, directrice de la production centralisée Besançon Belfort

à l'effet de signer les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi autres sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

Section 8 – Délégués et dispositions diverses

Article 14 – Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégué et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté. Le délégué est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et cadres dirigeants soumis au décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de niveaux VA et VB.

Article 15 – Abrogation et publication

La décision BFC n° 2020-09 DS DR du 27 février 2020 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Dijon, le 17 mars 2020.

Frédéric Danel,
directeur régional
de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté

Décision BFC n° 2020-12 DS DPC du 18 mars 2020

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté au sein de la direction de la production centralisée

Le directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération n° 2013-45 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la mobilité,

Décide :

Article 1 – Fonctionnement général

§ 1 – Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- 1) tout ordre de service, acte et correspondance se rapportant aux activités de la direction de la production centralisée, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France métropolitaine.
- 3) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité,
- 4) les plaintes sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction de la production centralisée

§ 2 – Bénéficient de la délégation visée au § 1 du présent article, dans la limite de leurs attributions,

- monsieur Hocine Ayache, responsable d'équipe de la production centralisée de Besançon
- madame Joëlle Camus, directrice de la production centralisée
- madame Sandra Defaux, responsable d'équipe direction de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Sylvie Garcia, responsable d'équipe direction de la production centralisée Dijon Chalon
- monsieur Didier Genay, responsable d'équipe contrôle de la recherche d'emploi de la direction de la production centralisée
- monsieur Benoît Lhote, directeur de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Corinne Parize, responsable d'équipe direction de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Laurence Pfister, responsable d'équipe contrôle de la recherche d'emploi de la direction de la production centralisée
- madame Sabine Sarrazin, directrice de la production centralisée Besançon Belfort
- madame Rebiha Semati, directrice adjointe de la direction de la production centralisée Besançon Belfort

Article 2 – Bons

§ 1 – Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, les bons d'aide à la mobilité, les bons SNCF, ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi.

§ 2 – Bénéficient de la délégation visée au § 1 du présent article, dans la limite de leurs attributions,

- madame Angélique Allexant, direction de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Fabienne Amico, direction de la production centralisée Dijon Chalon
- monsieur Hocine Ayache, responsable d'équipe de la production centralisée de Besançon
- madame Elisabeth Baliset, direction de la production centralisée Besançon Belfort
- madame Nathalie Bancel, direction de la production centralisée Besançon Belfort
- madame Jessie Bardey, direction de la production centralisée Besançon Belfort
- monsieur Michel Bardot, direction de la production centralisée Besançon Belfort
- madame Nathalie Belot, direction de la production centralisée Besançon Belfort
- madame Véronique Bercot, direction de la production centralisée Besançon Belfort
- monsieur Eric Bolomey, direction de la production centralisée Besançon Belfort
- madame Agnès Bouziat, direction de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Delphine Bravin, direction de la production centralisée de Dijon Chalon
- madame Rachel Breda, direction de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Joëlle Camus, directrice de la production centralisée
- monsieur Thierry Chabanis, référent métiers de la direction de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Paula Cristante, direction de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Sandra Defaux, responsable d'équipe direction de la production centralisée Dijon Chalon
- monsieur Thierry Dubrion, direction de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Sylvie Favier, direction de la production centralisée Besançon Belfort
- madame Nadine Galliot, direction de la production centralisée Besançon Belfort
- madame Sylvie Garcia, responsable d'équipe direction de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Christelle Gardet Jacques, direction de la production centralisée Besançon Belfort
- madame Dalila Gasser, direction de la production centralisée Besançon Belfort
- monsieur Didier Genay, responsable d'équipe contrôle de la recherche d'emploi de la direction de la production centralisée
- madame Séverine Glasson Dotti, direction de la production centralisée Besançon Belfort
- madame Nora Jeanney, direction de la production centralisée Besançon Belfort
- madame Pascaline Julien, référente métiers contrôle de la recherche d'emploi de la direction de la production centralisée Dijon Chalon
- monsieur Benoît Lhote, directeur de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Catherine Margiotta, direction de la production centralisée Besançon Belfort
- madame Malika Messadi, direction de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Laurence Millot, direction de la production centralisée Besançon Belfort
- madame Mireille Noel, direction de la production centralisée Besançon Belfort
- madame Madeleine Oyono Meye, direction de la production centralisée Besançon Belfort
- monsieur Christophe Papret, direction de la production centralisée Besançon Belfort
- madame Corinne Parize, responsable d'équipe direction de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Laurence Pfister, responsable d'équipe contrôle de la recherche d'emploi de la direction de la production centralisée
- madame Christine Pouillot, direction de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Nadine Pre, direction de la production centralisée Besançon Belfort
- madame Pascale Prudhomme, direction de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Martine Pruneaux, direction de la production centralisée Besançon Belfort

- madame Patricia Puzenat, direction de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Sonia Rabhi, service partenariat
- madame Touriya Rezki, direction de la production centralisée Besançon Belfort
- madame Sandrine Robe, direction de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Cansever Saglam, direction de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Sabine Sarrazin, directrice de la production centralisée Besançon Belfort
- madame Rebiha Semati, directrice adjointe de la direction de la production centralisée Besançon Belfort
- madame Martine Veleur, direction de la production centralisée Besançon Belfort
- monsieur Sébastien Voisin, direction de la production centralisée Dijon Chalon

Article 3 – Contrôle de la recherche d'emploi

§ 1 – Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté, en matière de contrôle de la recherche d'emploi et dans la limite de leurs attributions, les décisions de radiation et les décisions de radiation et de suppression de tout ou partie du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de rechercher un emploi, de créer, de reprendre ou de développer une entreprise, telles que prévues aux articles R. 5412-1 et R. 5426-3 du même code.

§ 2 – Bénéficient de la délégation visée au § 1 du présent article, dans la limite de leurs attributions :

- monsieur Didier Genay, responsable d'équipe contrôle de la recherche d'emploi de la direction de la production centralisée
- monsieur Benoît Lhote, directeur de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Laurence Pfister, responsable d'équipe contrôle de la recherche d'emploi de la direction de la production centralisée
- madame Sabine Sarrazin, directrice de la production centralisée Besançon Belfort

§ 3 – En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 2 du présent article, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire, dans la limite de leurs attributions :

- madame Sandra Defaux, responsable d'équipe direction de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Sylvie Garcia, responsable d'équipe direction de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Corinne Parize, responsable d'équipe direction de la production centralisée Dijon Chalon
- madame Rebiha Semati, directrice adjointe de la direction de la production centralisée Besançon Belfort

Article 4 – Recours contre une décision de radiation ou une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement

§ 1 – Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté, les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires prévus aux articles R. 5412-8 et R. 5426-11 du code du travail formés à l'encontre d'une décision de radiation ou d'une décision de radiation et de suppression de tout ou partie du revenu de remplacement prise sur le fondement de l'article 3 de la présente décision.

§ 2 – Bénéficient de la délégation visée au § 1 du présent article :

- madame Joëlle Camus, directrice de la production centralisée
- monsieur Benoît Lhote, directeur de la production centralisée Dijon Chalon
- monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Patricia Parnot, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- madame Sabine Sarrazin, directrice de la production centralisée Besançon Belfort,

§ 3 – En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 2 du présent article, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Rebiha Semati, directrice adjointe de la direction de la production centralisée Besançon Belfort

Article 5 – Territorialité

La direction de la production centralisée ayant une compétence régionale, les délégations de signature objet de la présente décision valent sur l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale.

Article 6 – Abrogation

La décision BFC n° 2020-10 DS DPC du 27 février 2020 est abrogée.

Article 7 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Dijon, le 18 mars 2020.

Frédéric Danel
directeur régional
de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté

Décision DG n° 2020-14 du 23 mars 2020

Délégation de signature temporaire au sein de la direction générale de Pôle emploi

Le directeur général de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13 et R.5312-19,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2014-32 du 16 juillet 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances détenues par Pôle emploi sur un agent ou un tiers autre qu'un usager sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-14 du 12 mars 2019 fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2020-8 du 21 janvier 2020 approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision n° 2015-178 du 16 décembre 2015 portant délégation de pouvoir du directeur général de Pôle emploi au directeur général adjoint systèmes d'information,

Décide :

Article 1 – Délégués temporaires

A titre exceptionnel et pour la durée de mise en œuvre des mesures de police sanitaire liées à l'épidémie de Covid-19, bénéficient d'une délégation temporaire madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion, et monsieur Paul Bazin de Jessey, directeur général adjoint stratégie et affaires institutionnelles, à l'effet de signer l'ensemble des documents et actes que le directeur général est seul habilité à signer, en particulier :

- a) les actes relatifs au fonctionnement de l'établissement public, à l'exception de la nomination des directeurs généraux adjoints, adjoints aux directeurs généraux adjoints et autres directeurs au sein de la direction générale, directeurs régionaux, directeurs régionaux adjoints, directeurs régionaux délégués et directeurs des autres établissements de Pôle emploi, des délégations de pouvoir et de signature et des décisions relatives à l'organisation de l'établissement ;
- b) en matière d'achat de fournitures, services et travaux :
 - les bons de commande sans limitation de montant, notamment les bons de commande d'un montant égal ou supérieur à 4 000 000 euros HT ;
 - les marchés sans limitation de montant, notamment les marchés d'un montant égal ou supérieur à 4 000 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, et les autres actes nécessaires à leur passation, exécution ou résiliation ;
- c) concernant les biens immobiliers :
 - les actes relatifs aux acquisitions et aliénations sans limitation de montant, notamment les actes relatifs aux acquisitions et aliénations d'un montant égal ou supérieur à 1 000 000 euros HT ;
 - les contrats de bail et leurs avenants, sans limitation de montant, notamment lorsque le montant total du loyer, hors charges, calculé sur la durée totale du contrat est égal ou supérieur à 4 000 000 euros HT.

Article 2 – Dispositions finales

La présente décision s'applique sans préjudice des autres décisions en vigueur.

Elle est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 23 mars 2020.

Jean Bassères,
directeur général